



État des lieux de sortie différente par rapport à la date fixé

Par **éco**, le **14/02/2009** à **21:44**

Bonjour,rnrnJ'ai donné un préavis le X/X pour un état des lieux qui devait se faire le 19/01.rnEt ce jour là, la personne qui devait venir faire l'etat des lieux n' était pas au rdv.rnDe ce fait, j'ai repris contact avec elle (seulement 1 semaines après à cause de la tempête). Pour fixé un autre rdv pour le 06/02. Maintenant on me demande de régler les 15 jours. C'est à dire du 20/01 au 06/02. Est-ce qu'ils ont le droit ??? Car à cause de la personne absente ce jour là, on me facture les 15 jours... Je me sens laissé....

Par **Paula**, le **14/02/2009** à **22:28**

Bonsoir,rnrnJe pense que c'est un état des lieux de sortie. Le paiement du loyer s'arrête le jour de la fin du congé donné en RAR.rnrnVous n'avez donc plus rien à payer après cette date. L'état des lieux peut se faire après la fin du préavis. Amitiés

Par **éco**, le **14/02/2009** à **22:33**

Merci, beaucoup..

Par **Paula**, le **14/02/2009** à **22:34**

Bonsoir,rnrnTrès cordialement.